



Règlement intérieur de l'association Espace 8ème Art

Article 1 – Adhésion des nouveaux membres.

Pour être adhérent, il faut être âgé au minimum de 18 ans ou accompagné en permanence d'un des parents ou du tuteur obligatoirement adhérent lui-même.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Accepter et respecter le règlement intérieur

La cotisation est dûe au plus tard au 15 octobre de chaque année.

Article 2 :Le Bureau

Le bureau se compose:

- d'un Président
- d'un Vice Président
- d'un Trésorier
- au besoin d'un Trésorier adjoint
- d'un Secrétaire
- d'un Secrétaire adjoint

D'autres membres peuvent faire partie du bureau et dont la fonction peut évoluer selon les activités. Nombre maximum de membre : 10

Toute fonction supplémentaire peut être créée pour un besoin ponctuel sans qu'elle soit listée dans ce règlement.

Rôle du Président :

Le Président est chargé de veiller à l'exécution des décisions prises en assemblée et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il est aidé dans sa tâche par les membres du bureau. Il représente l'association en justice. Il peut par procuration spéciale se faire représenter par un autre membre du bureau. Il détient, avec le trésorier, le pouvoir de régler les activités financières de l'association.

Rôle du Vice-président :

Il est le même que celui du Président en cas d'absence ou de vacance du poste de celui-ci. En temps normal, il seconde le Président dans toutes les affaires courantes de l'association.

Rôle du Secrétaire et adjoint :

Le Secrétaire traite les affaires courantes de l'association, fait un compte rendu des réunions de bureau dans lequel il mentionne le nom des membres présents et absents. Ce compte rendu est consigné dans un classeur ou fichier informatique prévu à cet effet. Il tient à jour le classeur des réunions de bureau. Chaque rapport ou compte rendu devra être visé par le Secrétaire et le Président.

Rôle du Trésorier et adjoint :

Le Trésorier consigne les dépenses et les recettes de l'association. Il dresse un bilan annuel soumis à l'approbation de deux commissaires aux comptes désignés lors de l'assemblée générale. Il tient un registre sur lequel sont consignés les dépenses et les recettes de l'association. Il fait l'inventaire du matériel de celle-ci. Il est chargé avec le Président de réaliser toutes les opérations financières de l'association. Il détient avec le Président la signature du chéquier.

Fonctionnement du bureau:

Sauf urgence, le bureau se réunit au minimum 6 fois par an. Toutes les décisions concernant les affaires courantes de l'association sont prises lors de ces réunions, à la majorité relative des membres présents. Le bureau prévoit les activités pour l'année à venir dans ses grandes lignes et soumet ses projets à l'assentiment de l'assemblée générale. Le bureau peut, s'il le juge utile, faire appel à titre consultatif pour ses délibérations, à d'autres personnes adhérentes à l'association. Le bureau valide toute activité où le club photo est impliqué formellement.

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le bureau est habilité à prendre les décisions qui s'imposent. Le contenu des réunions de bureau reste confidentiel.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre ou donnée en main propre. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 7 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou *quarante %* des membres présents.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées en faisant connaître au bureau les motifs de sa carence et son mandataire qui ne peut représenter qu'une personne.

Article 5 – Indemnités de remboursement.

Les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 6 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 7 : Vie du club

La vie du club s'organise autour :

- des activités, sorties, expositions ...
- des cours hebdomadaires
- des échanges sur le facebook du club
- des réunions de bureau

Dans tous les cas il est demandé expressément à tous les adhérents de participer à la vie du club dans le respect de l'autre et dans sa diversité. Les éventuels problèmes personnels devront être réglés en dehors du club.

Chaque membre est responsable de la bonne ambiance du club. Le président peut prendre toutes les mesures qu'il juge utiles et nécessaires au maintien de l'esprit de camaraderie.

Des extérieurs peuvent participer à certaines sorties moyennant une participation de 5 euros à régler avant la sortie ou en tout cas en début de sortie. La participation à la sortie du club vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 8 – Fédération Photographique de France

L'association Espace 8ème Art sera membre de la Fédération Photographique de France (à partir de septembre 2015).

Chaque membre du club photo est libre de s'affilier ou non à cette fédération.

La cotisation se fera par l'intermédiaire de notre club.

Seuls les membres ayant cotisé à la fédération pourront bénéficier des avantages et des activités proposés par celle-ci.

Voir le site de la FPF <http://federation-photo.fr/>

Article 9 – Droit d'auteurs et droit à l'image

Tout adhérent autorise l'association « Espace 8ème Art » à utiliser ses photographies présentées lors d'un cours, défi ou autre dans le cadre d'expositions virtuelles ou non pour la promotion du club sans aucune rémunération possible. En contre-partie, le club nommera les photographes à chaque fois. Dès lors, l'adhérent ne pourrait poursuivre son club pour cette utilisation. Une photographie peut être retirée par simple demande écrite au bureau. Cette utilisation est valable un an avec reconduction tacite. Le logo du club sera apposé aux photographies.

La participation au cours et au sortie implique l'acceptation d'être photographiée et d'être publiée sur le site, le facebook ainsi que lors d'événements pour la promotion du club et en respectant la dignité des personnes. Toute personne qui souhaite voir retirer une photo devra faire une simple demande verbale ou écrite au bureau qui fera le nécessaire.

Article 10 – Les Locaux

Les locaux mis à disposition par la mairie d'Ivry La Bataille à l'association doivent être rendus en l'état.

Le bureau demande à chacun de participer a cette effort, notamment en rangeant la salle après l'utilisation de celle-ci.

Toute dégradation ou perte devra être signalé au bureau sans délai!

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.



Le Président
Mickaël LAVALLEY